

Publié le 17/03/2021

République Française
Département des Pyrénées-Orientales



**Tableau Annuel d'Avancement au
Grade
D'Adjoint d'Animation principal 1ère classe
ARRETE N°075/2022**

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

ARRETE

Article 1^{er}. - :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1ère classe Territorial est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme BERNARD Isabelle	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01/01/2022

Article 2. - :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3. - :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 11 février 2022
Le Président,
Charles CHIVILO,

